

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 18 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

**2017 DRH 16-G** Reprise en régie des prestations sociales AGOSPAP - Avenant à la convention pluriannuelle liant la collectivité parisienne et l'AGOSPAP.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1981 relative à la réorganisation des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 55 du Conseil de Paris en date des 29, 30, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015 par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Vu la convention tripartite du 9 juillet 2015 visant à définir les engagements réciproques ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 29 septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle avec l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet d'avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, visant à réduire de 1,7M€ la part fixe de subvention de fonctionnement versée annuellement à l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) dans le cadre de la reprise en régie des prestations sociales par la collectivité parisienne.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cet avenant.

Article 3 : Le transfert budgétaire sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, ainsi qu'au chapitre 65, nature 6512 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2018 et suivants, et sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental**



**Anne HIDALGO**